



FACULTÉ DE DROIT
UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON III

Lyon, le 21 mars 2020

**NOTE CONCERNANT L'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DES LICENCES ET MASTERS
DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE « COVID-19 »**

En l'état des textes, les activités de formation sont suspendues en présentiel dans les établissements d'enseignement supérieur jusqu'au 29 mars 2020 (arrêté du Ministre des Solidarités et de la Santé du 14 mars 2020), et le déplacement de toute personne en dehors de son domicile est interdit jusqu'au 31 mars 2020 (décret n° 2020-260 du 16 mars 2020).

Dans le respect du cadre général de l'Université (messages des 17 et 21 mars), la présente note vise à préciser les mesures d'organisation pédagogique applicables à la Faculté de droit pendant la période de crise.

Elle concerne les étudiants inscrits dans les formations suivantes :

- Licence de droit (y compris les parcours « Prépa IEP » et « école de la réussite ») ;
- Licence bi-disciplinaire droit et science-politique ;
- Double licence droit et philosophie (pour les enseignements juridiques) ;
- L'ensemble des parcours de master, première année et deuxième année.

Elle ne concerne pas les diplômes d'université, ni les formations de l'IEJ, ni les formations en enseignement à distance, ni les licences professionnelles.

Cette note est susceptible d'être modifiée en fonction des évolutions de la situation sanitaire, du cadre général en vigueur pour l'Université et des textes nationaux.

1. Organisation générale de la Faculté

Tous les locaux de l'Université sont fermés.

Mais la continuité du travail administratif est assurée par courriel aux adresses habituelles.

La continuité de l'accueil des secrétariats de scolarité est également assurée par courriel aux adresses suivantes :

- Pour l'accueil des licences : scol-lic-droit@univ-lyon3.fr
- Pour l'accueil des masters : scol-mast-droit@univ-lyon3.fr

La continuité des services centraux et communs de l'Université est également assurée par courriel.

2. Procédures d'admission dans nos formations

Pour l'instant, il n'est pas prévu de report de nos différentes procédures d'admission, telles « Parcours-sup », candidature au cursus L/LLB (avec l'Université d'Essex), « e-candidat » pour les masters.

3. Enseignements

Une continuité pédagogique à l'identique de ce qui aurait été suivi en présentiel n'est ni réalisable, ni souhaitable dans les circonstances actuelles où nous sommes toutes et tous contraints à vivre dans des conditions peu habituelles et souvent difficiles.

Mais fort heureusement, le semestre est déjà bien avancé, tant en licence qu'en master.

Et un lien pédagogique va pouvoir être maintenu à distance avec les étudiants, de manière à garantir la poursuite de notre programme de formation en vue de la délivrance de nos diplômes nationaux et d'université.

Il n'est donc pas question d'arrêter le travail d'apprentissage : la suspension des activités de formation ne concerne que l'enseignement en présentiel, auquel se substitue un enseignement à distance dont l'organisation est la suivante.

Chaque responsable de cours magistral établit un lien pédagogique avec ses étudiants, selon les outils et modalités qu'il détermine lui-même et qu'il porte nécessairement à la connaissance de ses étudiants par un document spécifique mis en ligne sur la plateforme « Moodle ».

Ce lien pédagogique porte tant sur les cours magistraux que sur les travaux dirigés dans le prolongement de ce qui a déjà été fait en présentiel.

Concernant ces derniers, il est procédé *a minima* à une mise en ligne de fiches de TD, ainsi que d'exercices à préparer. Ces exercices font ensuite l'objet de corrections qui sont mises en ligne. Un forum de discussion est également ouvert pour chaque matière à TD. Il est animé par les chargés de TD, sous la coordination du responsable du cours magistral. Le cas échéant, des classes virtuelles peuvent également être organisées, soit de manière récurrente pendant toute la période de

suspension des activités en présentiel, soit de manière plus ponctuelle. Des réunions virtuelles en petits groupes peuvent être aussi organisées.

Sauf pour certaines formations de master, notamment de deuxième année, ou pour des situations propres à des étudiants en échange international, aucune épreuve générale (semi-partiels, oraux) ne sera organisée pendant la période de suspension de nos activités en présentiel.

Mais les devoirs donnés avant le 14 mars devront être rendus aux dates initialement prévues, ainsi que les mémoires qui avaient été donnés à préparer. Dans le même esprit, des modalités de rattrapage d'épreuves de contrôle continu ayant eu lieu avant le 14 mars pourront être définies par les responsables des cours magistraux.

Doivent être également maintenues les modalités de contrôle continu définies en début de semestre qui ne comportent pas l'organisation d'épreuves générales (semi-partiel, oraux). Cela signifie, par exemple, que les chargés de TD peuvent continuer à demander des devoirs à la maison, et à les noter.

Les modalités de contrôle continu définies en début de semestre peuvent cependant faire l'objet d'adaptations pour tenir compte de la situation : le nombre d'évaluations peut être par exemple revu à la baisse, des devoirs à la maison notés peuvent être donnés pour se substituer aux devoirs sur table initialement prévus, etc.

Les responsables de cours magistraux et les chargés de travaux dirigés sont sensibilisés aux contraintes pesant sur les étudiants en cette période de confinement et les prennent en considération tant dans le travail demandé que dans son éventuelle notation.

Lorsque l'Université sera en mesure d'ouvrir de nouveau, nous nous efforcerons de prévoir une période d'enseignements en présentiel, d'une durée que nous ne pouvons pour l'instant déterminer.

Il s'agira essentiellement de travailler sur le contenu de nos enseignements mis en ligne de manière à s'assurer qu'il aura été bien compris et assimilé par les étudiants en vue de l'organisation des examens de fin de semestre.

Les enseignements mis en ligne qui auront été ainsi travaillés lors d'une ou plusieurs séances en présentiel pourront être intégrés dans le programme de révision des examens défini par chaque enseignant pour sa matière.

Exception faite de certaines formations spécifiques à petits effectifs, ce n'est que dans l'hypothèse où les circonstances ne permettraient pas de mettre en place une période de reprise des enseignements en présentiel que le programme de révision sera arrêté à ce qui aura été vu jusqu'au 14 mars inclus.

4. Ressources numériques

Pour les aider dans leur travail, les étudiants ont accès à la bibliothèque numérique de l'Université qui permet de consulter la plupart des revues juridiques (éditeurs Dalloz, Francis Lefebvre, Lamy, LexisNexis/Jurisclasseur, Lextenso), ainsi qu'à de nombreux ouvrages des éditions Dalloz.

L'accès à la bibliothèque numérique se fait dans les conditions habituelles, avec les identifiants de l'Université, à l'adresse suivante : <https://bu.univ-lyon3.fr/droit-sciences-politiques>

La bibliothèque numérique vous permet également d'accéder à d'autres ressources, particulièrement nécessaires en ces temps de confinement, d'enrichissement culturel et de d'information : <https://bu.univ-lyon3.fr/ressources-pluridisciplinaires>

En plus des ressources de la bibliothèque numérique de l'Université, les étudiants ont également accès aux cours proposés par l'Université juridique francophone, dont la Faculté de droit est l'un des membres fondateurs. Ces cours sont disponibles, par les identifiants de l'Université, à l'adresse suivante : <https://cours.unjf.fr/login/unjf.php>

5. Calendrier et examens

Pour permettre l'organisation d'une période de reprise des enseignements en présentiel et d'examens, un calendrier universitaire réajusté sera adopté que possible.

Il pourra déborder sur la période estivale.

Les examens sont reportés.

Le règlement des examens et les modalités de contrôle des connaissances pourront être modifiés.

6. Stages

Les règles applicables dépendent des trois situations suivantes.

Signature des conventions : les signatures des conventions de stage sont en principe pour l'instant suspendues, tant pour celles qui sont attributives de crédits (stages dits obligatoires) que pour celles qui ne le sont pas (stages dits volontaires).

Stages commencés : Selon les situations, et les accords entre l'étudiant et son organisme d'accueil, les stages en cours sont soit poursuivis, soit interrompus, soit rompus.

Un stage ne peut cependant être poursuivi que s'il est réalisable en télétravail ou si les conditions de sécurité sont expressément garanties par l'organisme d'accueil.

Les stages seront repris lorsque les circonstances le permettront, soit pour la durée restante, soit pour une nouvelle durée.

Les stages peuvent aussi être rompus de manière anticipée.

Un courriel va être adressé par le gestionnaire de convention à chaque étudiant en cours de stage pour lui indiquer la marche à suivre.

Stages non commencés : les stages ayant donné lieu à des conventions signées sont reportés à une date ultérieure, sauf s'ils sont réalisables par télétravail ou si les conditions de sécurité sont expressément garanties par l'organisme d'accueil.

Pour les stages attributifs des crédits (stages dits obligatoires), la continuité de la gestion administrative des stages est assurée par les secrétariats de scolarité.

Pour les stages non attributifs de crédits (stages dits volontaires), la même continuité de gestion administrative est assurée aux adresses suivantes :

- Étudiants en licence : stages-licences.droit@univ-lyon3.fr
- Étudiants en master : stages-facultedroit@univ-lyon3.fr

7. Contacts

Il est essentiel de consulter régulièrement les différents canaux de communication de la Faculté de droit :

Site internet : <https://facedroit.univ-lyon3.fr>

Et, sur les réseaux sociaux :



@Droit_Lyon3



@DroitLyon3



#facedroitlyon3

Les enseignants-chercheurs, enseignants titulaires et vacataires, personnels administratifs de la Faculté de droit sont tous pleinement impliqués dans leurs missions et poursuivent, malgré les contraintes communément partagées dans les vies personnelles et professionnelles, leur travail pour permettre aux étudiantes et étudiants de la Faculté de droit de ne pas perdre leur année universitaire.

Hervé de Gaudemar

Professeur de droit public
Doyen de la Faculté de droit